

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.78.31

E-mail : kine@riziv.fgov.be

Website : www.inami.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-04-2F Bruxelles, le 23 mars 2004

1. **Avenant à la convention (M 03.2 ter) à partir du 1^{er} avril 2004**
2. **Adhésion à la convention**
3. **Diminution du ticket modérateur pour les « grandes » séances en « liste F » à partir du 1^{er} avril 2004**
4. **Tarifs à partir du 1^{er} avril 2004**
5. **Prochaines modifications à la nomenclature**

Madame, Monsieur,

1. **Avenant à la convention (M 03.2 ter) à partir du 1^{er} avril 2004** (annexe 1)

Lors de sa réunion du 12 février 2004, la Commission de convention kinésithérapeutes-organismes assureurs a conclu un deuxième avenant à la convention nationale M/03.2 (annexe 1). Cet avenant entre en vigueur au 1^{er} avril 2004.

Cet avenant prévoit :

- la revalorisation des honoraires de la « grande » séance effectuée pour les patients hospitalisés atteints d'une pathologie « lourde » (561245) au même niveau que ceux des « grandes » séances au cabinet, soit à 15,57 euros ;
- la revalorisation des honoraires des « grandes » séances effectuées à domicile et pour les patients hospitalisés atteints d'infirmité motrice cérébrale (IMC) (561116 et 561304) au même niveau que ceux des « grandes » séances au cabinet, soit à 29,20 euros ;
- la revalorisation des honoraires de la « grande » séance effectuée à domicile pour les patients atteints d'une pathologie « lourde » (561013) à 15,77 euros.

2. **Adhésion à la convention** (annexe 3)

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part, dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 1.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), je vous invite à adhérer à la fois à la convention nationale M/03.2 et à ses avenants en renvoyant la formule d'adhésion M/03.2 ter (en annexe 3), dûment complétée et signée à :

INAMI
Service soins de santé
Section kinésithérapeutes
Avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

3. Diminution du ticket modérateur pour les « grandes » séances en « liste F » à partir du 1^{er} avril 2004

Dans le cadre de l'harmonisation des tickets modérateurs en matière de kinésithérapie et de physiothérapie, les tickets modérateurs pour les « grandes » séances en « liste F » sont diminués à partir du 1^{er} avril 2004. Les honoraires pour ces séances restent quant à eux inchangés.

4. Tarifs à partir du 1^{er} avril 2004 (annexe 2)

En annexe 2, vous trouverez les tarifs qui reprennent donc les modifications suivantes :

- les revalorisations prévues à l'avenant M/03.2 ter ;
- la diminution des tickets modérateurs pour les grandes séances en « liste F ».

5. Prochaines modifications à la nomenclature

Un projet d'arrêté royal reprenant des modifications à la nomenclature – telles que l'adaptation technique de certaines valeurs relatives, l'augmentation du nombre de séances par prescription, la modification de la procédure de notification en « liste F » (suppression du délai) – doit prochainement être publié.

Cet arrêté royal entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit celui de sa publication. Des informations complémentaires vous seront communiquées par circulaire dès que cet arrêté royal sera publié.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant f.f.,

Dr G. Vereecke,
Médecin Inspecteur général.